DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS VERSION 2022

Introduction :

Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objet d'informer la population des principaux risques identifiés sur le territoire de la commune, Il est à consulter attentivement et doit être partagé avec l'ensemble de la population pour identifier les types d'alertes et les risques naturels, technologiques ou sanitaires auxquels une commune peut-être confrontée. Le DICRIM contient les conseils de base et rappelle les conduites à tenir pour la mise en sécurité des personnes et des biens. Quel que soit le risque, la prévention et l'anticipation sont les meilleurs atouts pour assurer la sauvegarde de chacun . C'est pourquoi il vous est conseillé de prendre connaissance de ce document dans le détail et de le conserver à portée de main.

Cadre réglementaire :

Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instauré par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que : « l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

La commune de Cabrières est concernée par des risques naturels tels que : les tempêtes et vents violents, les inondations, les incendies, les mouvements de terrain

1

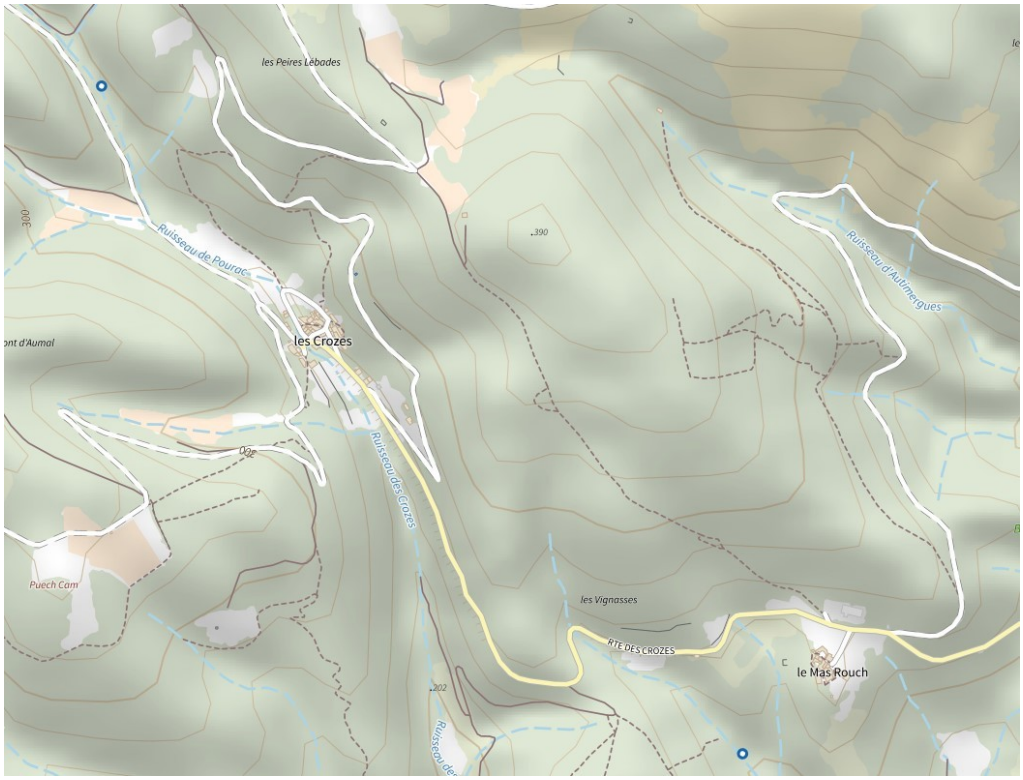

SOMMAIRE :

Page 2 : Les moyens d'alerte sur la commune

Page 3 : Se préparer, se mettre en sécurité : Consignes générales

Page 4 : Les inondations

Page 5 : Le risque industriel

Pages 6 : Les risques sismiques

Page 7: Le risque tempête, vent violent et précipitations

Page 9 : Le risque de fortes chutes de neige

Page 10 : Le risque incendie, feu de forêt

Page 12: Les mouvements de terrain et étude de sol

Page 14 : Informations pratiques : les catastrophes naturelles

Page 16 : Canicule

Page 17 : Grand froid

Page 17: Pandémie et épidémie

Page 18 : Le frelon asiatique et moustique tigre

Page 19 : Pour en savoir plus, numéros utiles

Les moyens d'alertes sur la commune

En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante :

- le porte à porte pour tel quartier organisé par le personnel communal et l'équipe municipale
- la sonnerie des cloches des églises (Cabrières et les Crozes)
- Informations via le site internet de la commune et les réseaux sociaux, la lettre d'info mensuelle numérique

– Téléphoner aux personnes les plus fragiles (voir listing du CCAS) et aux parents d'élèves s'il y a école

Se préparer, se mettre en sécurité : CONSIGNES GENERALES

En cas d'alerte : se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités

Ce qu'il faut faire	
	-Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner
	-Écouter la radio (France Bleue:101.1MHz) - Consulter le site internet de la commune et ses réseaux sociaux
	Avant, prévoir : -une radio portable équipée de piles -une lampe de poche (piles adaptées) -une réserve d'eau potable -un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci après) - Matériel de confinement : ruban adhésif, serpillières ou torchons pour colmater le bas des portes et les fenêtres

Ce qu'il faut faire	
	-Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	-Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe. -Limiter ses déplacements
	-Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

Affaires de 1ère nécessité et kit de sécurité	
	-médicaments urgents et trousse de premiers secours -vêtements de rechange et chauds, couvertures -papiers d'identité et importants -couverture -eau potable et nourriture de nécessité -lampe de poche avec rechange de piles adaptées -papiers d'identités

	Confinement		**Évacuation**
-Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche -Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer -Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation -Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides		-Couper les réseaux (gaz, électricité, eau) -Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité -Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation -Fermer à clé son logement -Vérifier si quelqu'un à besoin d'aide autour de soi	

INONDATIONS CRUES

Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

L'historique des principales inondations

La rivière Boyne traverse la commune sur sa partie habitée du pont de Clermont jusqu'à la route de Fontès, Le 23 octobre 2019, la Boyne a connu une impressionnante crue mais qui n'a causé que de légers dégâts matériels. Un repère de crue à été placé en 2020 place de la laïcité. Les dernières crues de la Boyne remontent au 29/08/1968, 13/10/1996, 21/10/2009.

Le risque inondation sur la commune : les cours d'eau et les zones pouvant être inondées

- Le long de la Boyne, du pont Neuf au moulin de Louvet route de Péret,
- Ruisseau du Bayle au coeur du village
- Rez- de chaussée de la mairie (salle d'activité), école
- guet du chemin des Figuières, le long des jardins des maisons sises avenue de Clermont (chemin privé)
- Ruisseau des Caviès
- Ruisseau des Combes

Les actions et travaux entrepris par la commune

- l'information de la population : Site internet et réseaux sociaux de la commune, le journal municipal rappelle dans son numéro d'automne le risque inondation
- l'information dans le milieu scolaire : un plan d'évacuation des élèves dans les parties hautes de l'école est prévue en cas de montée de la Boyne

Les conseils de comportement

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

EN ZONE INONDABLE : Préconisations en cas d'inondation

AVANT	PENDANT	APRÈS
-mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...) -localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz) -amarrer tout ce qui peut flotter -limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées -respecter les déviations mises en place	-respecter les consignes reçues -fermer portes et fenêtres -couper les réseaux (électricité, gaz) -évacuer sur préconisation des autorités ou des secours -se réfugier sur un point haut (étage, colline) -respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée	-aérer le bâtiment -aider les personnes qui ont besoin -ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche -chauffer dès que possible -s'assurer que l'eau soit potable -dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

Rappel des consignes de sécurité

					ECOLE	

Le risque industriel :

Qu'est ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement.

Trois typologies d'effets peuvent se combiner :
-les effets thermiques dus à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion
-les effets mécaniques liés à une surpression (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.
-les effets toxiques par inhalation de substance chimique corrosive et dus à une fuite sur une installation (effets induits : atteinte des poumons, du système nerveux...

Le risque industriel sur la commune

-La cave coopérative de l'Estabel. La cave coopérative se situe à l'extérieur du village mais avec quelques maisons à proximité. Le risque d'accident industriel pouvant provoquer des dégâts est quasi nul. La cave possède du matériel pouvant exploser (cuves à air comprimé) mais qui ne peut occasionner que des dégâts à l'intérieur de la cave. De plus la cave est assurée tout risque et est contrôlée au niveau de ses installations régulièrement.

L'historique des accidents industriels ayant concerné la commune

néant

Les actions entreprises par la commune

-- l'information de la population : Site internet et réseaux sociaux de la commune
- l'information dans le milieu scolaire : l'ensemble des parents d'élèves est prévenu en cas d'évacuation de l'école

Les conseils de comportement

- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation

Rappel des consignes de sécurité

Le risque sismique

Qu'est ce qu'un séisme?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Un séisme est caractérisé par:

- son foyer ou hypocentre, région où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- son épicentre, point terrestre à la verticale du foyer où l'intensité est la plus importante
- sa magnitude, énergie libérée pas le séisme , mesurée par l'échelle de Richter
- son intensité, mesure des effets et dommages causés par le séisme en un lieu donné; les conditions topographiques ou géologiques du site peuvent amplifier l'intensité d'un séisme.
- la fréquence et la durée des vibrations
- la faille provoquée, souterraine ou en surface. Les dégâts qui en résultent peuvent être une dégradation ou ruine des bâtiments mais aussi des phénomènes annexes comme des glissements de terrains, des chutes de blocs, des avalanches, des raz-de-marée ...

Les conséquences d'un séisme sont multiples :

- sur l'homme : risque naturel meurtrier par ses effets directs (chutes d'objet, de bâtiments...) et indirects (mouvement de terrain, raz-de-marée...), impact psychologique
- sur l'économie : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées...), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions.
- sur l'environnement : modifications généralement modérées du paysage

L'historique des séismes

- La commune n'a jamais connu de séisme mais le département de l'Hérault se situe en zone de sismicité faible (zone 2 sur 5) donc peut ressentir à très petite échelle un séisme dans les Pyrénées ou sur la côte d'Azur.

- la surveillance sismique : le suivi de la sismicité s'effectue en temps réel à partir d'observatoires ou de stations sismologiques répartis sur l'ensemble du territoire national et exploités par le Bureau Central de Sismologie Français.

Les actions entreprises par la commune

La commune n'a prévue aucune action concernant le risque sismique

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

PENDANT :

- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
- En voiture, s'arrêter ne pas descendre avant l'arrêt des secousses
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches,...
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)

APRÈS

- Se méfier des répliques éventuelles
- Couper le gaz, l'électricité, l'eau
- Évacuer les bâtiments, s'en éloigner, et se regrouper vers une zone définie définie au préalable par la municipalité
- Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre

Rappel des consignes de sécurité

Le risque tempête, vent violent et fortes précipitations

Qu'est ce qu'une tempête?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Les conséquences des tempêtes touchent plusieurs aspects :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt ou en bord de mer) augmentent le nombre de victimes corporelles.
- conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importants. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique.
  Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.
- conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

L'historique des principales tempêtes

Le département de l'Hérault est un département venté avec une prédominance de vents du nord et du sud provenant de la Méditerranée. Des coups de vent arrivent chaque année occasionnant quelques dégâts ponctuels (chutes de branches et d'arbres, tuiles déplacées ...) sur la commune

La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : http://www.meteofrance.com.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique

Orange : être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données

Rouge: vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données

Les conseils de comportement face à une tempête

Vents violents :

Vigilance orange	- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute - Ne pas se promener en forêt - Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	- Rester chez soi - En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches - Écouter la radio - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent - Ne pas intervenir sur les toitures

	- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations :

Vigilance orange	- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute, - Respecter les déviations mises en place - Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée - Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux
Vigilance rouge	- Rester chez soi, éviter tout déplacement - En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place - Écouter la radio (France Bleue 101,1) - Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée - Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation - Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

Rappel des consignes de sécurité

Le risque de fortes chutes de neige

Définition du risque

Il s'agit d'épisodes de fortes chutes de neige, associés à une période de grand froid.
Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.
Les fortes chutes de neige, rares en plaine, provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population de plaine peu habituée à ce genre de situation. L'enneigement exceptionnel, annoncé par Météo France et relayé par les médias, fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de prévention.

Les conséquences :

Les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.

Une période de grand froid représente un réel danger pour la santé des personnes vulnérables, plus fragiles.

D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Les derniers gros épisodes neigeux sur la commune ont eu lieu en 1987, 2013, 2017, 2018

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

Vigilance orange	- Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements; limiter la vitesse sur route et autoroute, - Privilégier les transports en commun - Respecter les déviations mises en place - Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile - Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol - Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes
Vigilance rouge	- Rester chez soi, éviter tout déplacement - En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule - Écouter la radio - Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée - Se conformer aux consignes données - Protéger les canalisations d'eau contre le gel, prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable - Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol - Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile

Rappel des consignes de sécurité

Le risque feux de forêt

Qu'est ce que le risque feu de forêt ?

On parle de feu de forêt pour une surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant concernant des secteurs arborés mais aussi le maquis, la garrigue et les landes.

Le feu peut se manifester sous différentes formes :

- feux de sol, combustion de la matière organique contenu dans l'humus
- feux de surface, combustion des arbustes et des strates basses de la végétation
- feux de cimes, combustion de la partie supérieure des arbres; leur vitesse de propagation est très élevée.

La période de l'année la plus propice aux feux en forêt est l'été de part la sécheresse et la faible teneur en eau des sols.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des conditions suivantes :

- une source de chaleur; l'action humaine est très souvent à l'origine des départs de feux, par imprudence (travaux agricoles ou forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), par accident ou par malveillance
- un apport d'oxygène; le vent active la combustion et favorise la dispersion des éléments incandescents
- un combustible, la végétation; l'état de la forêt (sécheresse, manque d'entretien, densité de broussailles...) contribue à augmenter le risque.

Les conséquences

Les incendies de forêt, moins meurtriers que d'autres catastrophes naturelles, sont cependant relativement coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental. Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers, plus rarement la population. La diminution des distances entre les habitations et les zones de forêt limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu, et accroît la vulnérabilité de l'habitat. La destruction des bâtiments individuels, agricoles ou industriels, des réseaux (téléphone, électricité) induit un coût important et engendre des pertes d'exploitation.

Les conséquences d'un feu sur l'environnement sont considérables pour la biodiversité, sur la perte de la qualité des sols et sur le risque d'érosion consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

L'historique des principaux feux de forêt

La commune de Cabrières est soumise à un risque très important de feux de forêts, les derniers incendies sur la commune datent de :

1990 Pic de Vissou (aucun risque pour les habitations)
2018 : Pioch de Jaffet
2019 : Mougno
2014, 2021 : Roque Fenestre

Le risque feux de forêt sur la commune

- L'ensemble de la commune
- routes D15, D124, route des Crozes, route de Péret, chemin des Pitrous, pistes DFCI

Les actions entreprises par la commune

- l'information préventive de la population : les propriétaires de parcelles boisées sont dans l'obligation de débroussailler autour de leur parcelle sur 50 mètres, des courriers sont envoyés chaque année aux propriétaires concernés.
- l'aménagement des zones forestières : .
- le débroussaillement par la commune : La commune via ses services techniques et ses contrats avec des entreprises spécialisés débroussaille très régulièrement les abords des chemins et bois communaux.

Les sentiers de randonnées sont débroussaillés par son gestionnaire, la Communauté de Communes du Clermontais .

La commune peut mettre à disposition pour les secours et les éventuelles personnes évacuées la salle des fêtes, la mairie et la salle d'activités en dessous de la mairie

Deux parkings sont à disposition des secours en cas de besoin : parking du pic de Vissou (Pont

de Boyne, municipal) et le parking de la cave coopérative (privé) route de Fontès avec une bouche à incendie.

Il y a plusieurs bornes incendie dans le village (place de la République, rue de l'église, cave coopérative, rue de l'Egalité, cimetière route des Crozes permettant l'accès en eau aux pompiers. Elles sont contrôlées régulièrement.

Le SDIS 34 possède au sommet du Pic de Vissou, une vigie autonome qui filme en direct à 360° les alentours du pic de Vissou et qui transmet les images au SDIS34 qui déclenche en cas de fumée suspecte les secours. La mairie est contacté par le SDIS en cas de fumée suspecte

Le SDIS 34 a à sa disposition une flotte d'avions bombardiers d'eau permettant d'intervenir sur la commune si besoin en un temps limité afin de limiter les incendies

Concernant les hameaux de la commune (Le Mas Rouch, Les Crozes, Lauriol, Mas Boussière), si les routes principales sont bloquées, des pistes forestières DFCI peuvent permettre d'évacuer la population.

En cas de fermeture de la Route départementale D15 venant de Clermont l'Hérault ou Fontès, il est possible de sortir du village via la route de Valmascle D124 ou la route de Péret

Les conseils de comportement face à un feu de forêt

AVANT :
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Débroussailler autour des habitations (50m) et le long des voies d'accès
- Prévoir des points d'eau
- Ne pas accoler à la maison des réserves de combustibles

PENDANT : Si on surprend un départ de feu
- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible
- Attaquer le feu, si possible, **sans s'exposer au danger**
- S'éloigner dos au vent
- Respirer à travers un linge humide
- **A savoir : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri**
- fermer et arroser portes, volets et fenêtres
- occulter les aérations avec des linges humides
- Couper les réseaux (gaz, électricité)
- Ne pas sortir sans ordre des autorités et évacuer si ces dernières le demande

APRÈS
- Aérer et désinfecter les pièces
-Faire l'inventaire des dégâts
-Déclarer le sinistre au plut tôt à son assureur

Prévention : Calendrier annuel des périodes d'incinération des végétaux et d'emploi du feu : Réglementation applicable à l'intérieur et à moins de 200 mètres des zones exposées qui comprennent les bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que les landes, garrigues et maquis.

Rouge Période d'interdiction d'utiliser le feu

jaune Période dangereuse soumise à déclaration annuelle en mairie

Orange Période très dangereuse à dérogation préfectorale exceptionnel

Vert Période non réglementée où l'on peut brûler

Propriétaires ou ayants-droit	Vent > 40 km/h	du 1er janvier au 31 décembre				
	Incinération de végétaux coupés	du 1er janvier au 15 mars	du 16 mars au 15 juin		du 1er octobre au 15 octobre	du 16 octobre au 31 décembre
	Incinération de végétaux sur pied	du 1er janvier au 15 mars	du 16 mars au 15 juin		du 1er octobre au 15 octobre	du 16 octobre au 31 décembre
Autres usagers Tout public		du 1er janvier au 31 décembre				

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Sur Cabrières, 3 types de mouvements de terrains sont possibles : les glissements, le retrait-gonflement des sols argileux, l'effondrement de cavités souterraines. Ces mouvements de terrain peuvent entraîner des affaissements de sol et de chaussée et provoquer des désordres structuraux sur les bâtiments ou les ouvrages.

Que faire ?

Consignes de sécurité

Avant :

-S'informer sur l'emplacement des zones à risques (Plan Local d'Urbanisme disponible en mairie).
-Veillez au respect des règles de construction.
-Détecter les signes précurseurs : fissures dans les murs, barrières penchées, terrains ondulés, rupture de canalisation.
-Avertir la mairie si ces signes se produisent, évoluent ou s'aggravent

Pendant l'alerte :

-Fermer le gaz et l'électricité
-Évacuer les bâtiments (sans utiliser l'ascenseur)
-Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres
-S'éloigner de la zone dangereuse
-Sur demande des autorités, rejoindre le centre d'accueil désigné

Après l'alerte

-Ne pas pénétrer dans un bâtiment endommagé
-Évaluer les dangers et les dégâts (prendre des photos pour l'assurance)
- Déclarer le sinistre au plut tôt à son assureur

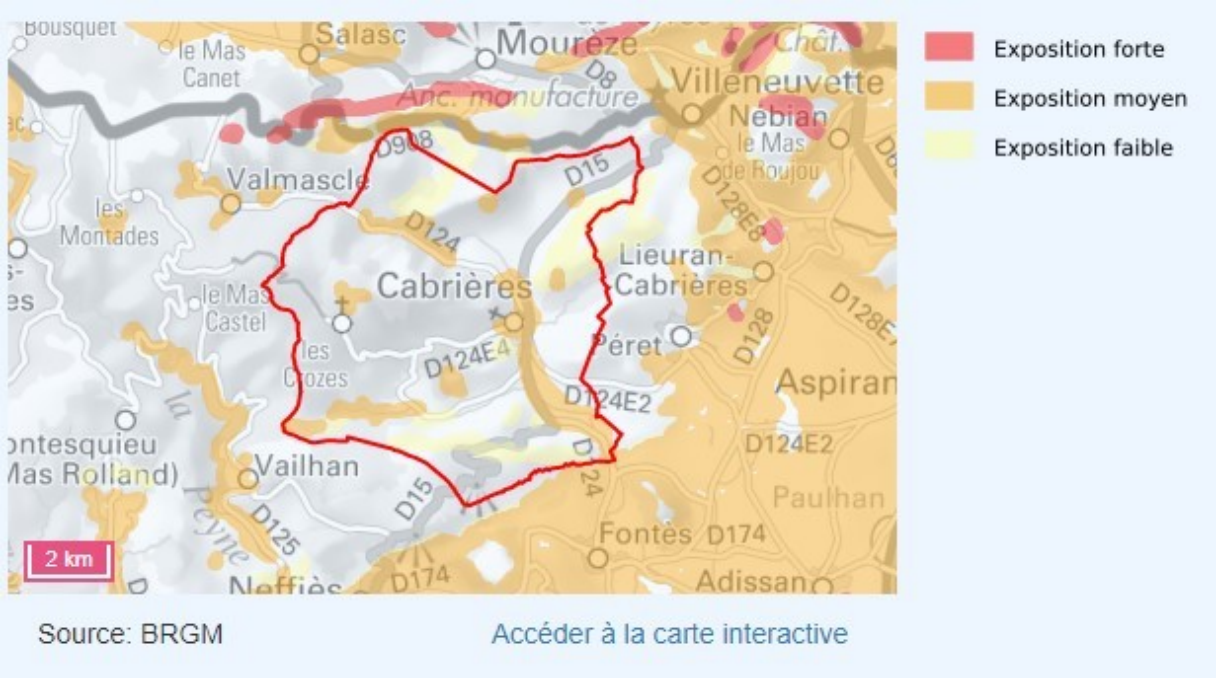

Informations pratiques : les catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles

Ce qu'il faut savoir :

Dés la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles, les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- ✓ que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- ✓ que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

Pour quels événements?

Événements garantis	Événements exclus
× Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles × Inondations par remontées de nappe phréatique × Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, raz-de-marée × Séismes × Mouvements de terrain × Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la ré hydratation des sols	× L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures) × L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux ») × La foudre (garantie « incendie ») Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causés par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.

Pour quels biens et dommages ?

Les biens garantis	Les biens exclus
Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat. × Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat. × Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique. × Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre. × Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux × Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage. × Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis. × Fondations et murs de soutènement de l'habitation. × Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance.	Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables : × les dommages corporels × les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article7 de la loi du 13 juillet 1982) × les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil) × les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant. ...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...) × Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes indirectes. × Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la

Les biens garantis	Les biens exclus
	constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. × Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.

La procédure de déclaration de catastrophe naturelle :

Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant :

✓la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement, les mesures de prévention prises.

✓un rapport des services techniques de la commune détaillant les dégâts occasionnés sur la commune dans le cas d'une procédure concernant des inondations par ruissellement en secteur urbain.

L'ensemble des documents sera alors envoyé au SIDPC de la préfecture du département. Celui ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.

CANICULE ET FORTES CHALEURS

Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :

Il fait très chaud : plus de 35°

La température ne descend pas la nuit sous 22°

Le phénomène dure depuis plusieurs jours

Comment réagir ?

En cas de malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement le 15 ou le 112.

Météo France peut placer en alerte orange un département pour cause de canicule. Le risque de canicule est caractérisé par une période de fortes chaleurs, quand les températures peuvent atteindre 35° le jour et 22° la nuit pendant plusieurs jours. Les personnes les plus vulnérables sont les personnes âgées et isolées, les enfants, les personnes sans domicile fixe. Le Plan National Canicule compte 4 niveaux d'alerte qui correspondent chacun à des actions de prévention et de gestion spécifiques.

Niveau 1 : veille saisonnière (carte de vigilance météo verte)

Niveau 2 : Avertissement chaleur (carte de vigilance météo jaune)

Niveau 3 : Alerte canicule (carte de vigilance météo orange)

Niveau 4 : Mobilisation maximale (carte de vigilance météo rouge)

Canicule Info au 0800 06 66 66 (appel gratuit)

GRAND FROID

Le risque grand froid est caractérisé par des périodes exceptionnellement froides (les températures sont négatives le jour et inférieures à -10° la nuit sur une durée d'au moins 2 jours. Les personnes les plus vulnérables sont les personnes sans domicile fixe, ou logeant dans des bâtiments mal isolés. La veille saisonnière nationale est activée du 1er novembre au 31 mars

Que faire ?

Consignes de sécurité

Pendant l'alerte

-Eviter de sortir en période de très grand froid notamment pour les nourrissons, les personnes cardiaques ou souffrant d'insuffisance respiratoire.

-Ne pas faire d'efforts important et ne pas boire d'alcool

-En cas de déplacement en voiture, anticiper le risque d'être bloqué par les intempéries ou de devoir faire face à des difficultés de circulation

Pour les personnes vulnérables (âgées, malades, handicapées…) :
- Vérifier que vous avez vos médicaments pour une durée suffisante,
- Donner régulièrement des nouvelles à votre entourage,
- Chauffer votre maison pour que la température ne descende pas en dessous de 19°C

Ne pas calfeutrer les pièces à vivre, aérer régulièrement et penser à l'entretien des appareils de chauffage (poêles, cheminées, chauffage d'appoint…) pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone
Signaler toute personne sans domicile ou sans moyen de chauffage auprès de la mairie

EPIDEMIES ET PANDEMIE

L'épidémie est une augmentation rapide de l'incidence d'une maladie en un lieu et sur un moment donné. Une pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et géographiquement très étendue. Le territoire national dans son ensemble est susceptible d'être touché par la propagation de virus comme le H5N1, le Chikungunya et la COVID-19.

Que faire ?
Consignes de sécurité :
Durant la phase d'épidémie ou de pandémie
-Se laver les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydroalcoolique pendant au moins 30 secondes
-Éviter de se serrer la main ou de s'embrasser
-Garder une distance d'un mètre minimum entre vous et votre interlocuteur
-Jeter les mouchoirs à usage unique dans une poubelle, puis se laver les mains
-Porter un masque chirurgical ou FFP2 dans les espaces intérieurs recevant du public et en extérieur en fonction des recommandations gouvernementales
-En cas de symptômes décrits par les autorités, contacter le 15 ou 112
-Si une vaccination est nécessaire, les services de l'État informeront la population via les médias et les communes sur les moyens mis à disposition pour se faire vacciner.

Les nids de frelons asiatiques

Depuis quelques années, la population des frelons asiatiques est en augmentation dans notre département.
Face à ces colonies, actives d'avril à octobre, voici quelques précisions et conseils utiles.

- ***Quelques données sur les frelons***

  Le frelon asiatique est une espèce qui vit exclusivement en colonie composée de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus.

  Chaque colonie commence à se constituer à partir du printemps. C'est une femelle fécondée (la reine) qui fonde son nid qui peu à peu grossit jusqu'à atteindre sa taille définitive à l'automne.

  Les nids, de forme sphérique (de diamètre de 50 à 80 cm), sont généralement situés à proximité de points d'eau et bâtis en hauteur dans les arbres (10 à 12 m pour certains). L'entrée du nid se fait par un orifice unique de 2 à 3 cm de diamètre.

  Le régime alimentaire du frelon est omnivore, à base d'insectes divers, mais essentiellement des abeilles, pour nourrir les larves du nid.

  En automne, les nouvelles reines fécondées sortent du nid pour se mettre à l'abri soit dans la végétation,soit sous les tuiles d'un toit, soit dans la terre... Les autres individus meurent au début de l'hiver. Les nids, qui sont alors abandonnés, ne sont pas utilisés une seconde fois.

- ***Le comportement des frelons***

  Peu agressif vis à vis de l'homme (à condition de ne pas être dérangé), ce frelon est en revanche un prédateur non négligeable pour les abeilles dont il se nourrit, ce qui entraîne des effets notoires sur les colonies d'abeilles, la pollinisation et sur les enjeux économiques qui en découlent.

- ***Destruction d'un nid***

  Il faut faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

  Avant toute intervention, il convient de prendre en compte certains critères :

  *la période de la découverte; si c'est en plein hiver, le nid ne présente pas de danger puisqu'il est abandonné et ne nécessite pas d'être supprimé

  *le risque pour la population; situé à proximité de passage de personnes, le nid doit être détruit.

  L'objectif de la destruction d'un nid est l'élimination de la totalité de la colonie. Pour cela, certaines mesures doivent être respecter :

  *l'intervention doit avoir lieu le matin avant le lever du soleil et avant que tous les individus ne sortent du nid

  *pas d'intervention par des moyens mécaniques (tir au fusil, lance à eau, abattage d'arbre...); Ces moyens ne détruisent pas les frelons, dispersent la colonie et mettent en danger la vie des opérateurs.

  *Avant toute opération, l'orifice d'entrée doit être obturé pour maintenir la colonie dans le nid

  pour atteindre la totalité des individus, plusieurs solutions existent : un produit insecticide sous pression, manié par un professionnel, est injecté dans le nid, ou un confinement du nid dans un emballage hermétique est réalisé afin de brûler ou congeler le tout

  *Les nids détruits par insecticide doivent être collectés et éliminés afin d'éviter la diffusion du produit insecticide dans l'environnement

  *Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid (mairie pour les terrains communaux, propriétaires de terrain privé dans les autres cas).

Dans tous les cas, ne pas s'approcher du nid, ne pas tenter de le détruire sans l'aide d'un professionnel. Il faut savoir que plus le nid est éloigné de l'activité humaine, plus les frelons sont agressifs lors de toute approche (sensibilité de l'insecte aux odeurs).

Le moustique tigre

Afin de lutter contre le moustique tigre pouvant apporter des maladie, il faut impérativement éviter de laisser de l'eau croupir à l'extérieur (pot de fleur, coupelle, protéger les bassins, traiter les piscines…)

Les renseignements utiles

Si vous êtes témoin d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence		**Mairie de Cabrières**	
112	N° Urgence européen	Téléphone	04 67 96 07 96
15	SAMU		
18	SDIS (Pompiers)		
17	Police ou Gendarmerie	Mail: contact@cabrieres.fr Site internet : www.cabrieres.fr	
Préfecture de l'Hérault : 04 67 61 61 61 Pharmacie de garde : 3237 ERDF : 0810 333 034 GRDF : 0810 433 034 Interc'eau : 0805 295 715		Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h Facebook : commune de Cabrières 34	

Les sites internet utiles

- Services de l'État de l'Hérault

http://www.herault.gouv.fr

- Risques majeurs

http://www.prim.net

- Risques du département

http://www.risquesmajeurs.heraultpref.gouv.fr

- Vigie crue

https://www.vigicrues.gouv.fr/

- Météo france :

https://meteofrance.com/

- Journal local : Midi Libre

www.midilibre.fr

Approuvé en Conseil municipal le 7 mars 2022

Mme Le Maire

Myriam Gairaud